

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 23 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de conseillers votants présents : 36 dont 2 pouvoirs

Nombre de procurations (7) – Madame Clothilde MATHIOT donne procuration à Monsieur Denis VALLANCE, Monsieur Ludovic DELOCHE donne procuration à Madame Émeline CARETTI, Monsieur Léonard ÉTIENNE donne procuration à Madame Élisabeth DELCROIX, Madame Corinne FERRARO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CALLAIS, Monsieur Daniel THOMASSIN donne procuration à Madame Geneviève LOCH, Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA et Madame Martine MICHEL donne procuration à Monsieur Jérôme RUFFIN

Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) Monsieur Hervé MANGENOT donne pouvoir à Madame Élodie SAUNIER – Monsieur Denis KIEFFER donne pouvoir à Madame Catherine COLIN

Nombre de conseillers votants : 43

Nombre de conseillers excusés : 18

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Date de convocation : 16 SEPTEMBRE 2021

Date d'affichage : 4 octobre 2021

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X						
	CLAUDOTTE Corinne			X				
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline	X	X					
	MILLERY Roland	X						
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X	X					
	MATHIOT Clothilde				X			
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic				X			
	COURTOIS Bruno				X			
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie					X		
	NION Stéphane				X			
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X						
	TOTA Bernard			X				
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X						
	COLIN Jean				X			
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé				X			
	SAUNIER Élodie	X						
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis				X			
	DENIS Cécile				X			
	RUFFIN Jérôme	X	XX					
	MICHEL Martine				X			
BULLIGNY	GRIS Alain	X						
	VAILLANT Marie-Thérèse	X						
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X						
	WECKERING Gérard	X						
	PESCARA Jacqueline	X						
	BONNEAUX Patrice	X						
	CROSNIER Nathalie	X						
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X						
	THOMAS Jérémy			X				
CREPEY	THOMASSIN Daniel				X			
	LOCH Geneviève	X	X					
CREZILLES	AUBRY Patrick	X						

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
	BRIS Isabelle				X			
DOLCOURT	BONAL Damien				X			
	LARDIN Bruno							
FAVIERES	HOFFMANN Valérie	X						
	BATHIN Fabrice				X			
FECOCOURT	BABELLO Marianne				X			
	THIERY Christine							
GELAUCOURT	CAEDEVILLE Michel	X						
	LAIBELLI Emmanuel							
GEMONVILLE	GODARD Alain	X						
	CHAROTTE Monique							
GERMINY	BETHGREY Patrick					X		
	FLORENTIN Daniel							
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis				X			
	COLIN Catherine	X						
GRIMONVILLER	BARBIER Régis	X						
	HOLWECK Denis							
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X	X					
	FERRARO Corinne				X			
MONT L'ETROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	X						
	ROUSSEL Michel							
MOUTROT	MATOS Charles				X			
	HUGUENIN Fabrice							
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X						
	VATTANT Daniel	X						
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François	X						
	RABIN Gérard			X				
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline	X						
	SCRATROI Serge							
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal					X		
	GARNIER Benoit					X		
SELAINCOURT	VALLANCE Françoise	X						
				X				
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence	X						
	GRIS Samuel	X						
TRAMONT EMY	MAXELARD Béatrice	X						
	AUDET Jacqueline			X				
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland				X			
	DUPRÉ Fabrice							
TRAMONT ST APORE	SANDERS Cyril					X		
	FLAMENT Xavier							
URUFFE	DELCROIX Elisabeth	X	X					
	LÉONARD Étienne				X			
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X						
	FOMBAPON David							
VANNES LE CHATEL	AUFRERE Nathalie					X		
	CORNUAUX Sébastien					X		
VICHEREY	ABSCHIEDT Alain	X						
	MILET Chantal							

Étaient également excusés : Madame la Sous-Préfète de Toul, Laurent NAVE- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU –

Étaient également présents : Représentant de l'ADM 54 Monsieur BAZE et Monsieur LEFORT - représentant de l'Est Républicain de TOUL Madame WIRTZ conseillère municipale de GIBEAUMEIX -Monsieur Bichet- conseiller municipal d'URUFFE- Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUÉRY – Madame Yvette DE ROSA –

Ordre du jour

- 1- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2021
- 2 - Présentation d'Intramuros par l'association des maires (outil de communication à la population via une application téléphonique)
- 3- CC-2021- 1708 - Le fonds de concours : règlement et attribution
- 4 - CC 2021 – 1709 - Présentation projet de reconversion des friches militaires de Crépey – lancement d'une étude environnementale
- 5- CC 2021 – 1710 - Instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- 6 - Point sur l'avancée du projet de territoire
- 7- Affaires et informations diverses :
 - 7.1 - Réunion avec l'inspection académique le 4 octobre
 - 7.2 - Travaux à la déchèterie et fermeture de celle-ci du 18 au 22 octobre ainsi que le lundi 8 novembre.
 - 7.3 - Festival du conte les 24-25-26 septembre à Moutrot
 - 7.4 - Premier marché des producteurs le samedi 2 octobre à Allamps

1- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2021

À l'unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du 8 juillet 2021

2 - Présentation d'Intramuros par l'association des maires (outil de communication à la population via une application téléphonique)

Intramuros une plateforme mutualisée qui permet aux habitants d'accéder à toutes les informations de votre bassin de vie. Consultez les événements, actualités et ...

L'application est présentée par le responsable informatique de l'ADM 54.

L'association des maires de Meurthe-et-Moselle a négocié un tarif préférentiel pour un outil de communication à la population via une application téléphonique. Pour l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois, le montant s'élève à 2 590 € € HT /mois.

Si la communauté de communes adhère à ce dispositif, chaque maire pourra l'utiliser et diffuser des informations concrètes aux habitants de sa commune et des communes voisines.

Cet outil possède également d'autres fonctions (remontées d'informations par les habitants, agenda, diffusions d'informations par les associations; syndicats scolaires, ...)

L'ensemble des conseillers communautaires pensent que cet outil est intéressant.

3 - CC-2021 - 1708 - Le fonds de concours : règlement et attribution

Le vice-président présente le power point qui retrace les éléments de contexte du Fonds de Concours. Il rappelle que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2021, présenté lors du conseil communautaire du 18.02.2021, le principe de la solidarité avec les communes a été acté et la proposition qui a été retenue était de maintenir le montant 2020 du Fonds de Concours et engager une réflexion pour les années suivantes sur les modalités de répartition et d'attribution dans le cadre d'un pacte fiscal partagé. La commission finances réunit le 06/07/2021 a acté le montant et les clés de distribution et les principes de répartition conformément aux années antérieures :

CLES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES (Cf tableau)

- 50 % de la Dotation de solidarité
- 50% par rapport à l'effort fiscal 2019 pondéré par la population

PRINCIPES DE LA REPARTITION

- Pas de redistribution de Fonds de concours si le potentiel financier par habitant de la collectivité est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes de l'EPCI.
- Pas de redistribution de Fonds de concours si l'attribution de compensation de la commune est positive;
- Diminution du Fonds de Concours à due concurrence de la part de Taxe Foncière versée par la CC aux communes sur la part communale pour les bâtiments intercommunaux.

La commission finances a également travaillé sur le règlement d'attribution tel que joint en annexe. Les communes devront présenter leur projet conformément aux dispositions du règlement et une notification d'attribution sera transmise aux communes.

Le Vice- président après avoir présenté les clés de répartition du Fonds de Concours 2021, le principe de répartition et le règlement d'attribution passe au vote :

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'article L2121-20 du CGCT

Après en avoir délibéré, le président passe au vote

Résultat du vote :

Nombre de votants : 43

OUI = 43 voix

NON = 0 voix Abstentions : 0 voix

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDENT le maintien du Fonds de concours 2021 à hauteur de 142 305 € € sur les mêmes bases que 2020

VALIDENT la clé de répartition du Fonds de concours

VALIDENT le tableau de répartition tel que présenté en annexe

VALIDENT le règlement d'attribution tel que présenté en annexe

AUTORISENT le bureau communautaire à délibérer sur toutes les demandes des communes relevant de la mise en place du Fonds de concours.

AUTORISENT le Président à notifier aux communes le montant du Fonds de Concours 2021 afin que celles-ci puissent également délibérer sur le montant et la répartition du Fonds de concours.

Règlement d'attribution du fonds de concours

Vu les dispositions de l'article L5214-16-IV et V du Code Général des Collectivités Territoriales :
« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Vu la délibération 1708-2021 prise en Conseil Communautaire le 23.09.2021, par laquelle la Communauté de Communes décidait d'attribuer à ses communes-membres un fonds de concours pour contribuer aux dépenses communales d'aménagement, de création ou de fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui modifie les champs d'application des fonds de concours,

Le règlement qui fixe les modalités d'attribution des fonds de concours selon des principes arrêtés par le Conseil de Communauté :

➤ *Objet des Fonds de concours*

Afin d'aider les communes à financer la réalisation et ou le fonctionnement d'équipements, il est instauré des fonds de concours que la Communauté de Communes Pays de Colombey et Sud Toulinois peut verser aux communes après accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux concernés.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les frais d'études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction, d'aménagement ou d'entretien, de réparation, d'équipement en matériel ou aux dépenses de fonctionnement de ces équipements publics (ex : fluides de l'équipement public, les dépenses de fonctionnement liées au bâtiment).

Pour les dépenses de fonctionnement, le fonds de concours doit financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, etc...). Le fonds de concours ne doit surtout pas être utilisé pour compenser des charges liées à l'exercice par le bénéficiaire d'une compétence (ex exclusions : les dépenses de personnels inhérentes à l'activité exercée d'un équipement).

Modalités d'attribution des Fonds de concours

Article n°1 : Montant maximum pouvant être accordé

Le montant des fonds de concours alloué à une même opération ne peut dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds, soit 50 % de la dépense TTC .

Article n°2 : Présentation de la demande par la commune

La demande de fonds de concours, au titre de l'exercice N est formulée par courrier avant le 30 novembre de l'année (n).

Le dossier comprend une présentation de l'opération ou de l'équipement, la nature et le montant des dépenses engagées par le bénéficiaire de l'opération

Elle comprend la délibération de la commune, le plan de financement, les factures justifiées validées certifiées payées des dépenses de l'année n. Aucune facture antérieure à l'année en cours ne pourra être prise en compte.

Article n°3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours est effectué sur justification des dépenses et en un seul versement au cours de l'année.

Article n°4 : Délai de validité de l'attribution

Compte tenu l'annualité budgétaire, le versement du fonds de concours devra être réalisé dans l'année. A défaut de demande de la part de la commune, l'attribution sera caduque.

4 - CC 2021 – 1709 - PROJET DE RECONVERSION DE LA FRICHE MILITAIRE DE CRÉPEY

Le vice-président en charge de l'économie rappelle l'existence sur le ban communal de Crépey d'une friche militaire constituée d'un ancien dépôt de munition ainsi que d'un ancien casernement qui appartiennent toujours au Ministère de la Défense.

La communauté de communes a été sollicité par un prospect intéressé par les anciennes soutes de munitions. Une réflexion est en cours concernant le reste des terrains disponibles ainsi que certains des hangars qui pourraient être réutilisés : local social pour la SPL COVALOM et stockage des bennes d'enlèvements des déchets ménagers, mise en place d'une plateforme de compostage qui traiterait l'ensemble des déchets verts issus des micro plateformes, utilisation par la Fabrique des hangars pour la recyclerie dont l'extension à l'échelle du Pays Terres de Lorraine est en cours de réflexion, ...

Pour ce faire, un important travail d'études, puis de démolition et dépollution sera nécessaire. Il convient de commencer par une étude biodiversité (sur une année complète) afin de prendre connaissance d'éventuelles contraintes environnementales qui s'imposeront sur ce site.

Il précise également la présence d'une ancienne voie ferrée militaire entre Ochey et Colombey qui est actuellement un refuge de biodiversité intéressant.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire ont voté à l'unanimité

VALIDENT l'intérêt d'une reprise de ces friches militaires et de leur reconversion économique

VALIDENT l'intérêt d'une reprise de l'ancienne voie ferrée Ochey Colombey afin de maintenir la biodiversité présente sur ce site

APPROUVENT la nécessité de poursuivre les réflexions en cours

DECIDENT le lancement d'une étude biodiversité

SOLLICITENT l'EPF Grand Est pour soutenir la communauté de communes dans la reconversion de ces friches

SOLLICITENT le fonds friche et tout autre financement possible afin de réduire le coût résiduel des travaux de déconstruction, dépollution et d'aménagement du site en vue d'une future réutilisation

5- CC 2021 – 1710 - INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES EAUX, MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

Référence des textes règlementaires :

Vu l'art 59 de la loi MAPTAM du 27.01.2014

Vu l'Art 76 de la loi 2015-991 Loi NOTRe du 07.08.2015 fixe le délai de prise de compétence obligatoire de GEMAPI au 01.01.2018 ,

Vu le Code de l'environnement – art L 211-7 al 1° ,2° ,5° ,8°

Vu le CGCT, art L5214-16 I 3°

Vu l'art 1530 bis du CGI portant institution et perception de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations

Considérant que la compétence GEMAPI est obligatoirement et automatiquement transférée aux communautés de communes à fiscalité propre à compter du 01.01.2018, suivant les termes suivants définis dans le code de l'environnement L211-7 art 1 :

« Les EPCI sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article I du code de l'env. L211-7 art 1 »

Vu la délibération CC 1096 2017 du CC du 18 octobre 2017 portant modification statutaire

Vu l'arrêté Préfectoral portant approbation des statuts de la CC du Pays de Colombey et Sud Toulinois à compter du 01.01.2018

Considérant que la CC exerce en tant que EPCI à fiscalité propre la compétence obligatoire GeMAPI et est autorisée à ce titre à prélever la taxe GeMAPI

Considérant que le produit de cette taxe doit servir à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la compétence GeMAPI

Considérant que cette taxe sera établie chaque année et retranscrira l'ensemble des dépenses et des opérations financières afférentes à cette seule compétence

Considérant que le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique avant le 15 avril de l'année n

Le Vice -Président expose les motifs et précise que la loi n°2014-58 du 27/01/2014 « loi MAPTAM » dispose que la compétence GeMAPI est exercée par les EPCI et rappelle les compétences transférées :

- Aménagement de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac, plan d'eau y compris les accès à ces espaces
- Défense contre les inondations
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

Le Vice-Président précise que l'objet de la délibération est l'institution de la taxe GeMAPI, le produit sera arrêté ultérieurement et avant le 15 avril de l'année n.

Le Vice-Président rappelle que la CC devra voter un produit attendu et non un taux, c'est l'administration fiscale qui sera chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe (TFB, TFNB, CFE).

Le produit voté de la taxe ne devra pas excéder 40€ / habitant.

Après avoir exposé les motifs et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire procède au vote et le Vice- Président en charge présente les résultats du vote :

Pour : 42 – contre : 1 – abstention : 0

A la majorité, les élus du conseil communautaire

DECIDENT d'instituer sur le territoire de la Communauté de Communes la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations.

PRECISENT que le produit de la taxe GeMAPI sera arrêté chaque année par délibération du Conseil Communautaire avant le 15 avril de l'année n.

6 - Point sur l'avancée du projet de territoire

La première réunion territoriale a eu lieu le 14 septembre. Il est possible de continuer à cette démarche en participant aux autres rencontres :

- Réunions territoriales :
 - o **Allamps : 14 septembre à 20h30**
 - o **Aboncourt : 21 septembre à 20h30**
 - o **Saulxerotte : 28 septembre à 20h30**
 - o **Tramont Lassus : 5 octobre à 20h30**
 - o **Crézilles : 12 octobre à 20h30**
 - o **Bagneux : 19 octobre à 20h30**
- Réunions thématiques :
 - **Communication : 30 septembre à 20h30 à Barisey la Côte**
 - **Tourisme et base de loisirs : 4 octobre 18h30 à la base de loisirs à Favières**
 - **Déchets ménagers – tri sélectif – biodéchets : 6 octobre à 18h30 à Thuilley aux Groseilles**
 - **Economie : 11 octobre 18h30 (Colombey, salle de la mairie)**
 - **Transition écologique et énergie renouvelable - PCAET : 11 octobre 20h30 à Vandeléville**
 - **Engagement citoyen – bénévolat – associations : 15 octobre à 20h30 à (lieu en attente de confirmation)**
 - **Culture + Jeunesse : 18 octobre 20h30 à Crézilles**
 - **Aménagement : mobilités – habitat – urbanisme : mercredi 20 octobre à 18h30 à Colombey (salle des mariages)**
 - **Espaces naturels - Biodiversité / trame verte et bleue 26 octobre à 20h30 à Colombey**
 - **Services à la population – maison des services le 27 octobre à 18h30 à Selaincourt**
 - **Agriculture : le 8 novembre à 20h30 à Vandeléville (date modifiée par rapport au 1^{er} envoi courriel)**
 - **Développement social : 9 novembre 20h30 à salle polyvalente de Colombey**
- Balades territoriales :
 - **circuit 1 départ Gémonville initialement prévu le 18 septembre et reporté au 20 novembre**
 - **circuit 2 départ Vandeléville initialement prévu le 25 septembre et reporté au 27 novembre**
 - **circuit 4 départ Allamps le 2 octobre**
 - **circuit 3 départ Colombey le 16 octobre**

Concernant les balades territoriales, une inscription auprès de la communauté de communes est nécessaire.

- Sur Internet via le site <https://cartodebat.fr/payscolombey/>

7- Affaires et informations diverses :

7.1 - Réunion avec l'inspection académique le 4 octobre

Une réunion est prévue le 4 octobre 2021 à Blénod. Une invitation vous sera prochainement envoyée.

7.2 - Travaux à la déchèterie et fermeture de celle-ci du 18 au 22 octobre ainsi que le lundi 8 novembre.

En vue de ma mise en place du contrôle d'accès à la déchèterie, celle-ci sera fermée du 18 au 22 octobre ainsi que le lundi 8 novembre.

7.3 - Festival du conte les 24-25-26 septembre à Moutrot

Rappel sur le festival du conte qui aura lieu les 24-25 et 26 septembre à Moutrot.

7.4 - Premier marché des producteurs le samedi 2 octobre à Allamps

Mise en place d'un marché de producteur à compter du samedi 2 octobre.

Il aura lieu les 1^{ers} samedis de chaque mois sous la halle d'Allamps d'octobre à avril, puis à la base de loisirs à Favières de mai à septembre.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

CC-2021- 1708 - Le fonds de concours : règlement et attribution

CC 2021 – 1709 - Présentation projet de reconversion des friches militaires de Crépey – lancement d'une étude environnementale

CC 2021 – 1710 - Instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe PARMENTIER

